

N° 2022/120

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE SUR LA COMMUNE DE VAUJOURS

Le Maire de la Commune de Vaujours,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-2,

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-1795 du 8 juillet 2014 réglementant l'exploitation des taxis dans l'arrondissement du Raincy,

VU l'arrêté municipal n°07-367 en date du 26 juin 2007 relatif au permis de circulation pour un taxi communal, pour un changement de véhicule et de domicile,

VU l'arrêté municipal n°09-088 du 18 mars 2009 acceptant la candidature de Monsieur
en vue d'exercer la profession de chauffeur de taxi, stationnement n°93/757, sur le territoire de la commune,

VU le contrat de location-gérance conclu entre Monsieur
titulaire de
l'autorisation de stationnement n°93/757 située sur la commune de Vaujours, et la société
représentée par Monsieur
et signé le 10 novembre 2021,

VU la fin de contrat de location d'autorisation de stationnement reçue par Monsieur
, Président de la société
à compter du 1^{er} avril 2022, conclu avec Monsieur



CONSIDERANT que Monsieur [] titulaire de l'autorisation de stationnement n°93/757 est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Vaujours.

CONSIDERANT que la société [] a mis un terme au contrat de location de l'autorisation de stationnement dont Monsieur [] à compter du 1^{er} avril 2022

CONSIDERANT le nouveau contrat de location gérance établi le 07/04/2022 entre Monsieur [] et la société [] représentée par Monsieur [] domiciliée [] pour louer l'autorisation de stationnement 93/757.

ARRETE

Article 1 : la société [] dont le représentant légal es. [] domiciliée [] est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Vaujours, et ce dans le cadre de son contrat de location-gérance conclu avec Monsieur [] domicilié [] Cette autorisation de stationnement porte le numéro 93/757.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : véhicule de la marque Toyota, modèle Corolla. dont le numéro d'immatriculation est [] conduit par Monsieur []

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : L'arrêté municipal n°09-088 en date du 18 mars 2009 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Vaujours est abrogé.

Article 6 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 7 : La Direction Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan.

Fait à Vaujours, le 11 avril 2022



Le Maire,

Dominique Bailly
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS

Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03

contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

